



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Baccalaureat

Question écrite n° 4101

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du système de notation du baccalauréat. En effet, il apparaîtrait souhaitable de pouvoir inclure dans la notation de l'examen une partie de note issue du contrôle continu effectuée pendant l'année, comme c'est le cas dans l'enseignement supérieur. Une telle disposition lui paraîtrait peut-être plus juste car elle prendrait ainsi en compte le travail fourni par les élèves tout au long de l'année scolaire. Il lui demande donc quelles dispositions il envisage de prendre sur ce point.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé actuellement de prendre en compte dans les notes des baccalauréats généraux et technologiques les résultats obtenus en contrôle continu par l'élève pendant l'année scolaire. En effet, le travail effectué tout au long de l'année scolaire est pris en compte par le jury lorsqu'il examine le livret scolaire du candidat au cours de sa délibération. Il faut rappeler toutefois que le contrôle en cours de formation est pratiqué en éducation physique et sportive depuis plusieurs années (1985) et pour certaines épreuves du baccalauréat professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Roatta Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4101

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2074

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1405